



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-34 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 15 – Direction de la vie communautaire – définitions**

L'article 15 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié :

1° par le remplacement, des mots : « de l'article 16 » par les mots : « des articles 16 et 17.1 »;

2° par l'addition, dans le premier alinéa, après la définition de « organisme reconnu par la Ville », des définitions suivantes :

« « période de garde » : services complémentaires de surveillance et de garde offerts en dehors des heures régulières de terrain de jeux;

« semaine de garde » : services complémentaires de surveillance et de garde offerts lorsqu'il n'y a pas d'activités de terrain de jeux; ».

2. **Insertion de l'article 17.1**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17, du suivant:

« 17.1 **Direction de la vie communautaire – Activités de terrain de jeux**

Il est exigé des personnes qui participent aux activités de terrain de jeux, les tarifs établis dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs pour les résidents (taxes incluses)			Tarifs pour les non-résidents (taxes incluses)
		Par enfant	2 ^e enfant de la même famille	3 ^e enfant et plus de la même famille	Par enfant
Terrain de jeux de base	Inscription pour 4 semaines et plus	85 \$	75 \$	gratuit	127,50 \$
	Inscription à la semaine	25 \$	23 \$	gratuit	37,50 \$
Semaine de garde	Par semaine	45 \$	45\$	45\$	45 \$
Période de garde	Par matin	10 \$	10\$	10\$	10 \$
	Par midi	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Par soir (assujetti à des frais de retard)	10 \$	10\$	10\$	10 \$

Des frais de retard sont exigibles pour tout enfant qui quitte la période de garde du soir, après la fermeture de la période de garde. Ces frais de retard sont de 5 \$ pour chaque tranche de 15 minutes de retard et doivent être acquittés la journée même du retard.

Le paiement des tarifs pour les activités de terrain de jeux doit se faire obligatoirement par chèque libellé à l'ordre de la Ville de Lévis.

Pour les montants de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l'envoi du formulaire d'inscription.

Pour les montants de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement, daté du jour de l'envoi du formulaire d'inscription. Le paiement peut également être effectué en deux versements, par la transmission d'un chèque représentant 50% du montant, daté du jour de l'envoi du formulaire d'inscription et d'un second chèque représentant le solde dû, postdaté du 3^{ième} vendredi de juin. Les deux chèques doivent être transmis avec le formulaire d'inscription et doivent couvrir tous les tarifs spécifiques aux activités de terrain de jeux.

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités de terrain de jeux, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d'administration.

Avant le début des activités de terrain de jeux, une personne peut annuler son inscription. Dans ce cas, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15% du montant de l'inscription. Il n'y a aucun remboursement après la première journée d'activité.

Dans l'éventualité où la personne inscrite n'est pas en mesure de participer aux activités de terrain de jeux, en raison d'une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie, elle peut transmettre une demande écrite de remboursement à la Direction de la vie communautaire avant la dernière journée des activités de terrain de jeux. Si la demande de remboursement est acceptée, des frais d'administration représentant 15% du montant de l'inscription sont retenus. De plus, un montant représentant la proportion en jour des activités déjà suivies est aussi déduit du remboursement, s'il y a lieu. ».

3. **Remplacement des annexes «F» et «G»**

Ce Règlement est modifié par le remplacement des annexes «F» et «G» par les annexes «F» et «G» jointes au présent règlement.

Adopté le 25 mars 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2008